

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mai 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE procuration à Frédéric PRADALIER, Thierry BRIDAULT procuration à Michel PIQUET, Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION, Ludovic ROHART procuration à Pascal FROMONT, Carine GAU procuration à Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCAK procuration à Luc FOUTRY, Thierry LAZARO procuration à Marcel PROCUREUR, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Guillaume FLUET

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

PROCES-VERBAL

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Débats généraux :

Monsieur le Président souligne que ces dernières semaines ont été particulièrement actives pour notre territoire dans différents secteurs. Il se réjouit de l'inauguration de l'entreprise AKIEM installée sur OSTRICOURT, qui fait de la maintenance ferroviaire. Cette entreprise a investi 22 millions d'euros dans un bâtiment comprenant ateliers et bureaux et, a créé une trentaine d'emploi sur les soixante-dix prévus. Pévèle Carembault et la Région continueront à travailler avec cette entreprise pour l'ouverture d'un centre de formation pour les métiers du ferroviaire. Cet investissement sera crucial pour les mobilités de demain.

Monsieur le Président évoque les festivités de « Mai à vélo ». A cette occasion, les portions de pistes cyclables réalisées dans le cadre du schéma cyclable et financées par l'Etat, le Département et les communes, ont été inaugurées.

Cette semaine, se tient la Semaine de l'Economie Pévéloise. A l'occasion de la soirée de clôture, qui se tiendra à Terrabundo, l'entreprise NORSIS, par le témoignage de son PDG, évoquera le modèle d'entreprise qu'il a développé, à savoir, « la permaentreprise ». Le PDG de la société Hainaut Design installée sur CROIX, relatera l'histoire de sa société qui a développé de l'électronique et de l'électricité made in France. Enfin, Monsieur DELECROIX menuisier agenceur au sein de la menuiserie DELECROIX à CAPPELLE-EN-PEVELE, expliquera l'usage de l'économie circulaire dans son entreprise.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 mars 2024 à PONT-A-MARCQ

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ALIMENTATION



DELIBERATION CC_2024_067

- Fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour l'implantation de casiers alimentaires

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a été sollicitée par des entreprises locales pour implanter des casiers sous forme de distributeurs en libre-service, sur le domaine public communautaire.

En effet, la Communauté de communes a la possibilité de consentir une autorisation d'occupation temporaire sur son domaine public. Il s'agit d'acte unilatéral, précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire. Ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent aucun droit réel à l'occupant, et sont soumises au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est invité à fixer la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de :

- 150 € /mois pour un emplacement de 10 m²
- auquel s'ajoute un forfait de 10 €/mois /m² supplémentaire.

Un arrêté individuel du Président consentira à l'occupant son droit d'occuper le domaine public.

Une convention déterminera les obligations de l'occupation.

Débat :

Madame WAUQUIER demande si l'on a pensé à la gestion des déchets dans le cahier des charges.

Monsieur HOTTIN indique cela sera bien évidemment inscrit dans le cahier des charges.

Monsieur DELCOURT demande si ces casiers seront une concurrence à l'activité locale.

Monsieur HOTTIN répond que ce n'est pas le but, et qu'il faut plutôt entrer en complémentarité avec le tissu local.

Monsieur le Président précise qu'il faut en effet jouer avec la complémentarité du service commercial, s'adapter aux nouvelles formes de consommation en permettant à nos producteurs et transformateurs locaux, d'accéder à une zone de distribution à laquelle ils n'auraient pas forcément accès. Cela permet à notre niveau, de les mettre en valeur.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De fixer la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre des casiers dans les conditions pré-citées.**

**DELIBERATION CC_2024_068**

- Réduction exceptionnelle des charges des cellules locatives de Saméon pour 2022 et 2023

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a aménagé huit cellules artisanales au sein du village d'artisans de SAMEON. Ces cellules sont louées à des artisans, par bail commercial.

Pour ces cellules, les locataires s'acquittaient d'une provision des charges de 70 €HT par cellule, soit 84 €TTC.

Le montant de la régularisation des charges est calculé à l'année échue après réception des factures.

Compte tenu d'une mauvaise exécution de l'entretien des espaces verts par le prestataire, d'une augmentation conséquente de la taxe foncière, et de la facturation des contrôles réglementaires obligatoires au-delà de la période de prise en charge par la garantie décennale, le montant de la régularisation des charges a fortement augmenté.

Afin de ne pas mettre en difficulté les locataires, une minoration de la régularisation des charges est accordée pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé d'accorder une minoration de 50 % sur la régularisation des charges.

Montant des charges sur 2022 (en TTC)

N° de cellule	Locataire	Surface de la cellule	Montant total des charges	Provisions versées	Restant dû avant la minoration	Réduction accordée 50 %	Restant dû déduction après minoration
1 (1.4)	VM CONCEPT	186 m2	2 282,30 €	1 008,00 €	1274,30 €	637,15 €	637,15 €
2 (1.3)	SEB AUTOS	190 m2	2 321,13 €	1 008,00 €	1313,13 €	656,57 €	656,56 €
3-4 (1.2 et 1.1.)	RS RACING	190 et 186m2	4 603,38 €	2 016,00 €	2587,38 €	1293,69 €	1293,69 €
5 (2.4)	QUICK POWER ACCESS	186 m2	2 282,30 €	1 008,00 €	1274,30 €	637,15 €	637,15 €
6 (2.3)	GESBRE MAILING EXPRESS	190 m2	2 321,13 €	1 008,00 €	1313,13 €	656,57 €	656,56 €
8 (2.1)	GFI	186 m2	2 282,30 €	1 008,00 €	1274,30 €	637,15 €	637,15 €

Montant des charges sur 2023 (en TTC)

N° de cellule	Locataire	Surface de la cellule	Montant total des charges	Provisions versées	Restant dû avant la minoration	Réduction accordée 50 %	Restant dû après la minoration
1 (1.4)	VM CONCEPT	186 m2	1 870,90 €	1 008,00 €	862,90 €	431,45 €	431,45 €
2 (1.3)	SEB AUTOS	190 m2	1 907,07 €	1 008,00 €	899,07 €	449,53 €	449,54 €
3-4 (1.2 et 1.1.)	RS RACING	190 et 186m2	3 777,97 €	2 016,00 €	1761,97 €	880,99 €	880,98 €

5 (2.4)	QUICK POWER ACCESS	186 m2	1 870,90 €	1 008,00 €	862,90 €	431,45 €	431,45 €
6 (2.3)	GESBRE MAILING EXPRESS	190 m2	1 907,07 €	1 008,00 €	899,07 €	449,53 €	449,54 €
7 (2.2)	LA MAISON DES COULEURS	190 m²	1 350,84 €	717,00 €	634,04 €	317,02 €	317,02 €
8 (2.1)	GFI	186 m2	1 870,90 €	1 008,00 €	862,90 €	431,45 €	431,45 €

Il est précisé que la minoration exceptionnelle des charges est conditionnée à la signature par les locataires d'un avenant à leur bail commercial portant majoration de la provision des charges.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'accorder une minoration des charges pour les années 2022 et 2023 pour les locataires du village d'artisans de SAMEON***
- ➔ ***D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier, et à engager les démarches auprès du Service de Gestion Comptable d'ORCHIES pour le recouvrement de ces charges.***

AGFA



DELIBERATION CC_2024_069

- ***Convention de mise à disposition des bâtiments AE et AK de l'ancien site AGFA, par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France au profit de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT***

Par délibération CC_2021_012 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de permettre son intervention sur le site AGFA à PONT-A-MARCQ.

L'EPF a procédé à l'acquisition totale du site, par acte notarié du 29 mars 2022, et réalise les travaux de déconstruction de certains bâtiments.

Par courrier du 2 avril 2024, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a demandé à l'EPF d'obtenir la mise à disposition à son profit, des bâtiments AK et AE, afin d'en assurer leur gestion, leur entretien et leur surveillance, et la prise en charge de la gestion locative de ses occupants. Cela permettrait la libération des lieux en temps opportun, dans l'attente de la cession de ces bâtiments par l'EPF au plus tard à l'issue de la convention opérationnelle.

En effet, ces deux bâtiments sont actuellement occupés par la société MADECO et la société GCNV aux termes de baux dérogatoires, qui prendront fin respectivement les 13 juin et 30 juin 2024.

Cependant, il convient d'organiser le maintien de ces deux occupants, dans les bâtiments AK et AE pendant une période supplémentaire, avant leur libération pour des raisons opérationnelles (démarrage de travaux dans le AK et réalisation de sondages dans le AE en décembre 2024).

Ainsi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT a sollicité la mise à disposition des bâtiments AK et AE en sa faveur, afin d'organiser l'occupation de MADECO et GCNV entre juin et décembre 2024 et, procéder à la réhabilitation des deux bâtiments à partir de 2025.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet d'organiser la mise à disposition de ces deux bâtiments au profit de la Communauté de communes.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition des bâtiments AE et AK du site AGFA à PONT-A-MARCQ, par l'Etablissement Public Foncier, au profit de la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_070

- ***Constat de la désaffectation et acte juridique de déclassement d'une partie de la parcelle A1148 à PHALEMPIN***

La société LOYEZ WOESSEN de PHALEMPIN, usine spécialisée dans la transformation de produits laitiers, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle A1148 à PHALEMPIN, pour réaliser son projet d'extension.

Cette parcelle relevait jusqu'à présent du domaine public communautaire.

Compte tenu du principe de l'inaliénabilité du domaine public, la sortie d'un bien du domaine public nécessite deux étapes :

- ➔ la désaffectation du bien. Celle-ci se constate. Elle doit être réelle et matérielle, et préalable au déclassement du bien ;
- ➔ le déclassement juridique du bien. Il s'agit d'un acte formel qui constate la désaffectation du bien.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation matérielle de la parcelle A1148p à PHALEMPIN.

Un plan annexé à la présente délibération manifesterà l'emprise de cette désaffectation.

La cession à l'entreprise LOYEZ WOESSEN est envisagée lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle A1148 à PHALEMPIN.**
- De prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle A1148 à PHALEMPIN.**



DELIBERATION CC_2024_071

- Signature d'une convention de partenariat 2024 avec l'association Initiative Lille Métropole Sud

L'association Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) joue un rôle important dans l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises et des entrepreneurs, au travers de l'octroi de prêts d'honneur.

En 2023, l'association a accompagné et financé 39 entrepreneurs du territoire, permettant la création ou le maintien de 87 emplois (+34% par rapport à 2022).

Grâce à la subvention de 35 000 € octroyée par la Communauté de Communes pour l'année 2023, ILMS a pu mobiliser 151 000 € au bénéfice des entreprises du territoire qui ont, à leur tour, levé plus de 1.9 million d'euros auprès de leurs partenaires bancaires.

Cette consolidation financière a un impact sur la pérennité des entreprises, puisque 9 entreprises sur 10 sont encore présentes au bout de 3 ans.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association ILMS pour l'année 2024, permettant l'octroi d'une subvention de 35 000 € ayant pour objectif de financer l'ingénierie nécessaire à l'accord de 20 prêts d'honneur.

Le projet de convention de partenariat avec l'association ILMS est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association Initiative Lille Métropole Sud, au titre de l'année 2024.**
- D'octroyer une subvention de 35 000€ à l'association, au titre de l'année 2024.**
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

DELIBERATION CC_2024_072

- Signature d'une convention de partenariat 2024 avec Boutique Gestion Espace Hauts de France (BGE)

La Communauté de Communes Pévèle Carembault entretient un partenariat avec BGE Hauts de France depuis 2014, afin d'encourager les porteurs de projets et les entreprises nouvellement installées sur le territoire.

À ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois, des permanences d'une demi-journée, ainsi qu'un atelier collectif « les clés pour entreprendre » sur le territoire de la Pévèle Carembault.

En 2023, la BGE a accompagné 259 porteurs de projets issus de l'intercommunalité, pour un premier contact, permettant ainsi 57 créations d'activité.

Au titre de l'année 2024, la BGE sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 7 500 €.

Le projet de convention de partenariat avec la BGE est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec la BGE Hauts-de-France, au titre de l'année 2024.**
- ➔ **D'octroyer une subvention de 7 500 € à la BGE Hauts-de-France, au titre de l'année 2024.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

DELIBERATION CC_2024_073

- Signature d'une convention de partenariat 2024 avec la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets

La Communauté de Communes Pévèle Carembault contribue à la réalisation, au niveau local, du programme régional de création et de transmission d'entreprises.

Le dispositif Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans, du territoire couvert par la Mission Locale Métropole Sud, qui souhaitent monter un projet dans le domaine culturel, le domaine social ou le domaine économique.

L'accompagnement comprend :

- ➔ Un soutien technique, une écoute et des réponses (aide au montage du projet, conseils de méthode) ;
- ➔ Un soutien logistique (mise à disposition de photocopieuses, imprimantes, téléphones, Internet etc) ;
- ➔ Un soutien financier éventuel, sous certaines conditions. C'est en moyenne 3 à 4 porteurs de projets qui bénéficient chaque année d'une aide financière pour créer leurs entreprises.

Au titre de l'année 2024, la Mission Locale Métropole Sud sollicite une subvention de 4 553 € auprès de l'intercommunalité.

Le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale dans son rôle de portage du CLAP, est annexé à la présente délibération.

Ne participent pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 35 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, au titre de l'année 2024.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention de 4 553 € à la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), au titre de l'année 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

EMPLOI - INSERTION



DELIBERATION CC_2024_074

- ***Signature d'une convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud - Mission locale pour l'année 2024***

La Communauté de communes Pévèle Carembault adhère à Impulsions Métropole Sud (Mission locale) pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif d'Impulsions Métropole Sud est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans, résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants, et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec Impulsions Métropole Sud les cinq dernières années.

Pour l'année 2024, il a été fixé à 147 482 €.

La convention de fonctionnement annexée à la présente délibération, a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pevele Carembault à l'activité principale d'Impulsions Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

Ne participent pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 35 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 147 482 € à la Impulsions Métropole Sud (Mission locale) au titre de l'année 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud, ainsi que tout document y afférent.***



DELIBERATION CC_2024_075

- ***Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2024***

La Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé en fonction du nombre d'habitants multiplié par un taux.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2023 était de 52 767 €.

Pour l'année 2024, il est de 55 762 €.

Le projet de convention de fonctionnement est annexé à la présente délibération

Ne participent pas part au vote :

Frédéric PRADALIER, Carine GAU

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 55 762 € à la Mission Locale du Douaisis, pour l'année 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale du Douaisis, et tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2024_076

- ***Signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 pour le renouvellement du dispositif PROCH'INFOS FORMATION sur le territoire de la Pévèle Carembault***

La Mission Locale du Douaisis a mis en place un dispositif « *Proch'Info Formation* » sur le Douaisis depuis 2021.

Ce dispositif concerne les territoires des :

- ➔ Communauté de communes Cœur d'OSTREVENT ;
- ➔ Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- ➔ Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les neuf communes situées sur l'arrondissement de DOUAI.

La Communauté de communes a déjà signé une convention pluriannuelle 2021 - 2023, avec la Mission Locale du Douaisis pour la mise en place de ce dispositif.

Il convient de renouveler ce partenariat et d'octroyer une contribution de 2 000 € par an à la Mission locale du Douaisis, pour les années 2024-2025-2026.

Le projet de convention pluriannuelle est annexé à la présente délibération

Ne participent pas part au vote :
Frédéric PRADALIER, Carine GAU

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Mission Locale du Douaisis, afin d'octroyer une subvention de 2 000 € chaque année.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2024_077

- ***Convention de partenariat avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) - 2024/2026***

L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) informe, accompagne et conseille les cadres tout au long de leurs parcours professionnels, dans leurs démarches d'évolutions ou de mobilité, ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur, pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, APEC informe, accompagne et conseille les entreprises de tout secteur, en particulier les TPE-PME afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres, en développant la mobilité et les compétences internes.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et l'APEC, par le biais de ce partenariat 2024/2026 affirment une volonté commune d'initier et de développer une coopération renforcée autour d'une ambition, celle de contribuer au développement de l'emploi et des compétences cadres au regard des besoins du territoire, et des acteurs économiques.

Pour ce faire, le partenariat se décompose en plusieurs axes :

- ➔ accompagner les entreprises dans leurs besoins de compétences cadres ;
- ➔ accompagner les évolutions professionnelles des cadres et l'insertion des jeunes diplômés ;
- ➔ développer la relation avec les élus du territoire.

Ce partenariat n'engage aucune participation financière.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat 2024-2026 ci-annexé, avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres.***



DELIBERATION CC_2024_078

- ***Convention de partenariat avec l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) - 2024/2026***

L'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) est un opérateur de compétences porté par une association, agréé par l'Etat.

L'OPCO EP a pour objet de :

- contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance ;
- informer et accompagner les entreprises ;
- mettre en œuvre auprès des entreprises, au bénéfice de leurs salariés, ainsi que de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil quant à la formation professionnelle et à l'alternance ;
- susciter les synergies entre les branches professionnelles ;
- conclure avec l'État, des conventions d'objectifs et de moyens et, de manière plus générale, des conventions de cofinancement d'actions de formation avec les pouvoirs publics.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et OPCO EP, par le biais de ce partenariat 2024/2026, affirment une volonté commune d'initier et de développer une coopération renforcée autour d'une ambition, celle de développer l'économie de proximité par l'accompagnement des entreprises du territoire dans la mise en place de solutions emploi/formation.

Pour ce faire, le partenariat se décompose en plusieurs axes :

- développer l'emploi et les compétences au regard des besoins du territoire et des acteurs économiques de proximité ;
- animer et valoriser l'action territoriale ;
- mieux informer, mieux orienter les jeunes ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises confrontées à des mutations économiques, technologiques, environnementales et sociales.

Ce partenariat n'engage aucune participation financière.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat 2024/2026 ci-annexé, avec l'OPCO-EP.***

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI



DELIBERATION CC_2024_079

- ***PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n° 1***

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de CAMPHIN-EN-PEVELE a pour objet d'ajuster plusieurs points réglementaires pour garantir l'efficacité des règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation réglementaire.

De même, la modification de droit commun permet de poursuivre la déclinaison des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à travers la mobilisation des outils réglementaires.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de recommandations concernant l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Basse couture.

Les recommandations émises ont été prises en compte dans la modification de droit commun du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Ainsi, la modification de droit commun du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE telle que présentée peut être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la modification de droit commun n° 1 du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.



DELIBERATION CC_2024_080

- PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE - Retrait de la révision allégée

Dans le cadre de la consultation des Personne Publiques Associées (PPA), les services de la DDTM estiment que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de CAMPHIN-EN-PEVELE doit être justifiée :

« Des justifications sont attendues afin de démontrer la fin du risque inondation. »

De même, également dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), les services du Département du Nord estiment la révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE doit être justifiée :

« Le Département émet une réserve concernant le projet de retrait de la zone d'inondation constatée sur le plan de zonage. En effet, avec le changement climatique, il est souhaitable que la révision allégée justifie techniquement que les travaux réalisés ont correctement anticipé les épisodes de pluie violents qui seront amenés à s'amplifier et se multiplier. »

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur estime, dans ses conclusions, que la révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE doit être justifiée :

« Il est indispensable que la commune, qui souhaite le retrait de la Zone d'Inondations Constatée (ZIC) sur les documents d'urbanisme, puisse justifier l'absence de risque d'inondations sur les habitations, par toutes études ou tous moyens complémentaires, considérant les positions de la DDTM, du département, et de la communauté de communes Pévèle Carembault, maître d'ouvrage, qui ne souhaite donner d'avis favorable à ce retrait comme indiqué dans le mémoire en réponse. »

En date du 23 janvier 2024, une note technique, émise par Monsieur Benjamin DUMORTIER (Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault) concernant le retrait de la ZIC a été transmise à Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE. Cette note technique a été jointe au dossier d'enquête publique et mentionnait que :

« L'aménagement réalisé permet d'éviter la stagnation d'eau et de favoriser l'évacuation, mais en aucun cas, ne protège complètement les habitations. Aucun aménagement hydraulique ne protège complètement les habitations des problématiques d'inondations. Par conséquent, la réalisation de cet aménagement du sentier de Verdun ne justifie pas la suppression de la ZIC sur le document d'urbanisme. »

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le retrait de la délibération CC_2022_028 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2022, ayant prescrit la révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Débat :

Monsieur CHOCRAUX indique avoir reçu une demande d'une autre commune notamment d'un propriétaire qui vit en aval d'un aménagement qui a été réalisé. Il explique que cela semble en effet très dangereux de justifier de la fin du risque inondations. La responsabilité du maire pourrait être engagée. Il rappelle l'importance des précipitations de ces derniers jours.

Monsieur le Président ajoute qu'au-delà du principe de précaution mis en avant, il y a les risques que la loi nous demande d'éviter. C'est la raison pour laquelle, suite à la demande des services de l'Etat, nous avons instruit cette délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver le retrait de la délibération CC_2022_028 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2022, ayant prescrit la révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE.*
- ➔ *De procéder au retrait de ladite délibération.*



DELIBERATION CC_2024_081

- PLU de LANDAS - Révision allégée - Arrêt de projet tirant le bilan de la concertation préalable

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANDAS a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 mars 2013, modifié les 23 janvier 2014, 4 juillet 2016, et par le Conseil communautaire du 5 février 2024.

En parallèle, une procédure de révision allégée a été engagée par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2023.

En effet, sans remettre en cause les objectifs portés par le PLU, une adaptation du PLU est nécessaire au vu de l'objectif visé.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 6 février 2024, que la procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Parallèlement, la concertation préalable a été menée conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier a été mise à disposition, en mairie de la commune concernée et dans les bureaux de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis, ou remarques du public.

Les pièces du dossier ont également été mises disposition sur le site internet de l'intercommunalité : www.pevelecarembault.fr

Une réunion publique s'est tenue le mercredi 6 mars 2024 à 18h00 à la salle « La Grange » de la Médiathèque de LANDAS.

L'information de la population s'est faite via un affichage physique d'un avis en Mairie et un affichage dématérialisé sur le site internet de l'intercommunalité.

La concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération, s'est déroulée dans le strict respect de ces modalités. Elle a permis au public de s'informer et d'être informé sur le projet, et de formuler librement ses observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier lors de la phase d'enquête publique.

Dès lors, le projet de révision allégée du PLU de LANDAS doit être arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le bilan de la concertation préalable.***
- ➔ ***D'arrêter le projet de révision allégée du PLU de LANDAS.***



DELIBERATION CC_2024_082

- PLU d'OSTRICOURT - Approbation de la modification de droit commun n° 1

A la demande de la commune d'OSTRICOURT, le Conseil communautaire a prescrit, le 12 décembre 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- ➔ La rectification d'une erreur de zonage.
- ➔ La modification des termes de l'OAP « Rouge et Court » en supprimant l'obligation pour l'aménageur d'y implanter 30 % de logements sociaux pour n'y faire que des lots libres.
- ➔ L'intégration dans le Règlement d'une meilleure prise en compte des risques miniers
- ➔ Le retardement de l'aménagement de l'OAP entre la RD54 et la RD54B pour coller aux objectifs démographiques à l'horizon 2030, conformément aux demandes faites par le Préfet suite à l'approbation du PLU en vigueur.

Après que le projet de modification ait été transmis à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a rendu, le 27 juin 2023, un avis conforme délibéré dans lequel elle estime que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle a, par conséquent, exonéré la procédure d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles en prennent connaissance et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification des PPA, une enquête publique, conjointe avec la procédure de révision allégée n°1, s'est déroulée du 12 au 27 mars 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Hervé LEGRAND, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 avril 2024. Concernant le projet de modification du PLU, ses conclusions sont assorties de la recommandation suivante : mener une étude d'impact environnementale approfondie lors de l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP située entre la RD54 et la RD54B.

Suite à l'enquête publique et aux avis recueillis dans le cadre de la notification du projet aux PPA, le dossier du projet de modification n°1 du PLU d'OSTRICOURT a fait l'objet d'ajustements, tels que le permet l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme. Ces ajustements portent sur le périmètre de l'OAP « Rouge et Court » et sur son schéma d'aménagement.

Le projet de modification n°1 du PLU d'OSTRICOURT est désormais prêt à être approuvé par le conseil.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU d'OSTRICOURT.



DELIBERATION CC_2024_083

- PLU d'OSTRICOURT - Approbation de la révision allégée n°1

A la demande de la commune d'OSTRICOURT, le Conseil communautaire a prescrit, le 14 novembre 2022, le lancement d'une procédure de révision allégée du PLU communal ayant pour objectif de décaler le tracé d'un ancien cavalier de mine situé rue Pierre Brossolette et dont l'emprise était classée en zone Naturelle.

Après saisine pour examen au cas-par-cas, la MRAe des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré du 27 juin 2023, que la procédure de révision allégée ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Une fois la concertation préalable terminée, le conseil communautaire a approuvé son bilan et arrêté le projet de révision allégée, le 25 septembre 2023.

Le dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint s'étant tenue le 24 novembre 2024. Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès verbal de carence a donc été dressé.

Une enquête publique, conjointe avec la procédure de modification de droit commun n°1, s'est déroulée du 12 au 27 mars 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Hervé LEGRAND, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 24 avril 2024.

Le projet de révision allégée du PLU n'a fait l'objet d'aucune recommandation ou prescription de la part du commissaire enquêteur. Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a pas été ajusté et est donc prêt à être approuvé par le conseil.

Débat :

Monsieur le Président souhaite faire un point sur le SRADETT et le ZAN. Il rappelle que, lors de la dernière réunion du Bureau communautaire, celui-ci avait émis un avis très réservé.

Le Président annonce que l'avis a été défendu au SCOT. Malheureusement, à trois voix près, l'avis réservé de la Pévèle Carembault n'a pas été suivi. Notre avis concernait une meilleure prise en compte du calcul du compte foncier, des dynamiques et de la pression territoriale car nous n'avons pas la même pression dans la région. L'avis du SCOT est donc un avis défavorable sur le SRADETT.

Monsieur le Président indique que demain, il sera auditionné avec le président du SCOT, par la commission sénatoriale sur les conséquences de l'application du ZAN. Il sera compliqué d'expliquer aux concitoyens la nécessité de construire plus, car il y a une crise du logement. Cette crise frappera plus durement les personnes les plus modestes qui ont du mal à se loger. Compte tenu du coût du marché immobilier, ce sont les personnes plus aisées qui parviennent à se loger. Ces modalités du ZAN semblent très compliquées à mettre en place. Néanmoins, la loi devra être respectée.

Monsieur le Président appelle donc de ses vœux une modification des règles du SRADETT. Il prend l'exemple des logements locatifs sociaux et rappelle que 6000 demandes de logements sociaux sont en attente dans nos 38 communes. Avec le ZAN, nous risquons de n'avoir aucun hectare à l'urbanisation pour le locatif social. Il faudra bien trouver une solution pour construire des logements en consommant moins d'espaces.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la révision allégée n° 1 du PLU d'OSTRICOURT.

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE



DELIBERATION CC_2024_084

- *Signature d'un avenant à la convention avec le Centre social d'OSTRICOURT*

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre Social d'OSTRICOURT pour le financement du CLSH d'OSTRICOURT et du service « *adolescents* ».

En effet, sur cette commune, durant les vacances estivales, la compétence « *animation-jeunesse* » est exercée par le Centre Social au mois de juillet, et par l'intercommunalité au mois d'août.

Afin d'harmoniser la prestation de service du Centre Social sur celle proposée par l'intercommunalité durant l'été, il est envisagé de majorer la participation financière versée par la Communauté de communes. Cela permettra d'augmenter la capacité d'accueil, et les plages horaires de garderie.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention majorant la participation financière. Cela permettra d'absorber la masse salariale de l'équipe d'animation.

La participation financière complémentaire sera versée sur la base de 0,30 € par heure et par enfant, à réception du compte de résultats de l'accueil, et ne pourra excéder 5 000 euros.

Débat :

Monsieur le Président souhaite faire un point sur les ALSH et le partenariat avec la CAF. Lors de la prochaine conférence des Maires, un nouveau projet de partenariat avec la CAF sera présenté car des nouveaux financements sont mis en place, autre que pour l'Animation jeunesse. Nous devons donc étudier l'impact financier que cela représente pour nos services car plusieurs postes sont, en partie, financés par la CAF. D'après des éléments portés à sa connaissance, Monsieur le Président évoque que potentiellement, ces financements viendraient à être supprimés et la CAF nous inviterait donc à donner d'autres missions si nous voulons conserver ces postes.

Concernant les inscriptions aux ALSH, Monsieur le Président témoigne des frayeurs de quelques parents lors de l'inscription sur le portail. A ce sujet, il indique avoir rencontré le prestataire de MY PERISCHOOL, au sujet de la gestion des documents demandés aux parents. Il souhaiterait avoir un outil adapté à nos demandes. Le Président se réjouit que cela n'ait pas engendré de soucis pour finaliser les inscriptions.

Monsieur le Président annonce que sur le mois de juillet, 5 933 enfants sont inscrits sur nos structures, et 1867 en août.

Monsieur MONNET a lui aussi été modérateur au moment des inscriptions des ALSH. Il évoque également du surbooking avec des familles dans plusieurs communes. Certaines familles ne parviennent pas à inscrire tous leurs enfants au même centre. Certaines familles se plaignent de ne pas être prioritaires. Monsieur MONNET estime que l'esprit communautaire doit prévaloir, et souhaite un retour sur les inscriptions des enfants.

Monsieur le Président revient sur la préférence municipale, et précise que le sujet n'a pas été tranché. Il sera évoqué en commission. Il ne trouve pas scandaleux de privilégier les habitants de la commune au début des inscriptions, au moins en juillet. On donnerait au moins l'assurance aux habitants d'avoir une place. Il pense que cela n'irait pas à l'encontre de l'esprit communautaire. Il rappelle la technicité du service communautaire Animation jeunesse qui a permis de faire face à la complexification des procédures et notamment aux difficultés de recrutement. L'esprit communautaire doit démontrer la volonté d'aider les communes à faire le service.

Madame BOURGHELLE-KOS revient sur les remarques templeuvoises. Pour juillet, le choix pourrait être plus simple car il y a 31 centres. Néanmoins, pour août ou lors des petites vacances cela serait plus compliqué. Les petites communes seraient alors pénalisées. Elles nous réclameraient l'ouverture d'un centre, ce qui augmenterait les coûts pour l'intercommunalité, et les difficultés de recrutement.

Madame BOURGHELLE-KOS est très attentive à la situation des fratreries, et rappelle que les équipes font le maximum. Il n'est malheureusement pas simple de répondre favorablement à toutes les demandes.

Madame DUPRIEZ rappelle que les difficultés les plus nombreuses concernent les centres maternels. **Madame BOURGHELLE-KOS** en est totalement consciente. Depuis quelques années, il y a beaucoup d'inscriptions pour les tout-petits.

Monsieur le Président ajoute que nous travaillons à améliorer le dispositif et le règlement.

Monsieur DALLOY remercie les services. Il souhaiterait connaître l'évolution démographique, et la proportion du centre pour les adolescents.

Monsieur le Président indique que 432 places sont disponibles pour les adolescents, et que pour le moment, nous avons 395 inscrits. Il reste donc quelques places. Il souhaiterait fortement que l'on présente à l'assemblée, une carte avec l'évolution du nombre d'inscriptions.

Monsieur DELCOURT évoque la situation de jeunes qui ont eu la formation BAFA et qui n'ont pas eu de places au sein de nos ALSH.

Monsieur le Président précise que l'on fait toujours en sorte de les recruter mais que nous ne pouvons pas dépasser les quotas.

Madame BOURGHELLE-KOS confirme que l'on ne peut prendre que 50 % de stagiaires au sein des effectifs. Elle demande aux élus d'être vigilants quant à la répartition des stagiaires au sein des centres.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec le centre social d'OSTRICOURT pour le financement du CLSH d'OSTRICOURT et du service « adolescents ».**

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET



DELIBERATION CC_2024_085

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget principal

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**



DELIBERATION CC_2024_086

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

 DELIBERATION CC_2024_087

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Innova'Park de CYSOING, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

 DELIBERATION CC_2024_088

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Pont d'Or de BACHY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

 DELIBERATION CC_2024_089

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Maraiche de WANNEHAIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

 DELIBERATION CC_2024_090

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Moulin d'eau de GENECH, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

 DELIBERATION CC_2024_091

- Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT

Le Conseil communautaire constate qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable, sur l'exécution du budget de l'exercice :

- ➔ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ➔ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ➔ Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

 DELIBERATION CC_2024_092

- Vote du compte administratif 2023 - Budget principal

Comme il est d'usage, après la présentation du compte administratif de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, Monsieur le Président quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Monsieur Michel DUPONT.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget principal, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

 DELIBERATION CC_2024_093

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Croisette CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

 DELIBERATION CC_2024_094

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Innova'Park de CYSOING, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2024_095

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Pont d'Or de BACHY, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2024_096

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Parc Maraiche de WANNEHAIN, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2024_097

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Moulin d'eau de GENECH, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2024_098

- Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc FOUTRY, Président, après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires du budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT, relatif à l'exercice considéré.

Ne participe pas part au vote :
Luc FOUTRY

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif.***
- ➔ ***De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.***
- ➔ ***De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.***
- ➔ ***D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2024_099

- Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget principal

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget principal.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2023, comme suit :

I - Détermination de l'excédent cumulé 2023 du Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	47 935 245,33	
Dépenses d'ordre	3 407 564,69	
Total dépenses fonctionnement	51 342 810,02	
Recettes réelles		57 515 060,27
Recettes d'ordre		821 081,53
Total recettes fonctionnement		58 336 141,80
Résultat de l'exercice 2023		6 993 331,78
Excédent antérieur reporté (002)		13 308 016,11
Excédent antérieur reporté FEAL (002)		640 290,57
Résultat de clôture fonctionnement 2023 (a)		20 941 638,46

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses réelles	19 326 819,93	
Dépenses d'ordre	1 248 635,91	
Total dépenses investissement	20 575 455,84	
Recettes réelles dont 1068		12 152 434,75
Recettes d'ordre		3 835 119,07
Total recettes investissement		15 987 553,82
Solde investissement 2023		- 4 587 902,02
Résultat antérieur reporté		-6 552 149,11
Solde de clôture investissement (b)		-11 140 051,13

Total excédent cumulé 2023 (a+b)	9 801 587,33
---	---------------------

II- Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser Dépenses	3 104 126,99	
Restes à réaliser Recettes		99 030,75
Solde exécution section investissement (001)	11 140 051,13	
Besoin de financement de la section d'Investissement	14 145 147,37	

III - Affectation de résultats 2023

	Dépenses	Recettes
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		14 145 147,37
001 Déficit d'investissement reporté		-11 140 051,13
002 Excédent de fonctionnement reporté		6 796 491,09
Résultat consolidé fin 2023		9 801 587,33

IV - Présentation consolidée du résultat 2023 avec budgets annexes

Excédent cumulé 2023 (a+b)	9 801 587,33
Solde budgets annexes Zones 2023	-3 162 393,07
Résultat consolidé agrégé fin 2023	6 639 194,26

V - Détail des soldes des budgets annexes des Zones

Parc d'activités de la Croisette	0,00
Parc d'activités INNOVA'PARK	-1 311 007,12
Parc d'activités du Pont d'or	-603 985,15
Parc d'activités de MARAICHE	-1 005 778,50
Parc d'activités Du Moulin d'eau	-142 127,67
Parc d'activités Delta 3	-99 494,63
TOTAL BA Zones	-3 162 393,07



DELIBERATION CC_2024_100

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40004 - Budget annexe - Parc d'activité de la Croisette - CAPPELLE/TEMPLEUVE comme suit :**

Constat du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023		
Recettes 2023		0,00
Résultat cumulé fonctionnement	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023		
Recettes 2023		0,00
Résultat cumulé investissement	0,00	
RÉSULTAT CUMULE 2023	0,00	

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00



DELIBERATION CC_2024_101

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Innova'Park de CYSOING**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Innova'Park de CYSOING.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40005 - Budget annexe - Parc d'activité INNOVA'PARK - CYSOING comme suit :**

Constat du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	2 520 430,35	
Recettes 2023 exercice		2 138 462,07
Résultat antérieur		604 335,23
Résultat cumulé fonctionnement		222 366,95

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	1 533 374,07	
001 solde d'exécution	2 518 012,02	
Recettes 2023		2 518 012,02
Résultat cumulé investissement		- 1 533 374,07
RÉSULTAT CUMULE 2023		-1 311 007,12

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

002 Excédent de fonctionnement reporté	222 366,95
001 Déficit d'investissement reporté	-1 533 374,07



DELIBERATION CC_2024_102

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Pont d'Or de BACHY**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Pont d'Or de BACHY.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40006 - Budget annexe - Parc d'activité PONT D'OR - BACHY comme suit :**

Constat du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	673 611,67	
Recettes 2023		673 611,67
Résultat antérieur		69 626,52
Résultat cumulé fonctionnement		69 626,52

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	673 611,67	
001 solde d'exécution	673 611,67	
Recettes 2023		673 611,67
Résultat cumulé investissement		-673 611,67
RÉSULTAT CUMULE 2023		-603 985,15

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

002 Excédent de fonctionnement reporté	69 626,52
001 Déficit d'investissement reporté	-673 611,67



DELIBERATION CC_2024_103

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Maraiche de WANNEHAIN.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40007 - Budget annexe - Parc d'activité de la Maraiche - WANNEHAIN comme suit**

Constat du résultat 2023

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2023</i>	1 022 582,44	
<i>Résultat antérieur</i>	69 028,86	
<i>Recettes 2023</i>		1 069 073,99
<i>Résultat cumulé fonctionnement</i>		-22 537,31

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses 2023</i>	983 241,19	
<i>001 solde d'exécution</i>	1 019 373,07	
<i>Recettes 2023</i>		1 019 373,07
<i>Résultat cumulé investissement</i>		-983 241,19
RÉSULTAT CUMULE 2023		-1 005 778,50

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

<i>002 Déficit de fonctionnement reporté</i>	-22 537,31
<i>001 Déficit d'investissement reporté</i>	-983 241,19



DELIBERATION CC_2024_104

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Moulin d'eau de GENECH**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Moulin d'eau de GENECH.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'affecter le résultat du Budget 40008 - Budget annexe - Parc d'activité du Moulin d'eau - GENECH comme suit :**

Constat du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	363 634,41	
Recettes 2023		364 194,45
Résultat antérieur		162 812,74
Résultat cumulé fonctionnement		163 372,78

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	305 499,45	
001 solde d'exécution	361 655,41	
Recettes 2023		361 654,41
Résultat cumulé investissement		- 305 500,45
RÉSULTAT CUMULE 2023		- 142 127,67

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

002 Excédent de fonctionnement reporté	163 372,78
001 Déficit d'investissement reporté	- 305 500,45



DELIBERATION CC_2024_105

- **Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023**
- **Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT**

Le Conseil communautaire constate la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT.

Débat :

Monsieur le Président remercie Monsieur DUPONT et les services pour le travail fourni. Il fait également état de la trajectoire de gestion fiscale mise en place courant 2021, et qui permet d'appréhender l'avenir avec sérénité. Néanmoins, des questionnements persistent quant à la stabilité de l'ensemble car il convient de prévoir l'avenir dans un environnement instable. Le Président mentionne les sources d'inquiétudes existantes, et qui sont liées aux recettes qui nous sont dédiées. Il s'étonne des propos du Président de la République relayés par l'association des maires de France, qui estime qu'il n'y a pas de dérapage dans les finances publiques en France, et que le seul dérapage serait lié aux collectivités locales.

Monsieur le Président ajoute que cela n'est pas le cas pour notre intercommunalité. L'Etat n'a toujours pas expliqué comment il récupérerait les 10 milliards d'euros auprès des collectivités.

Monsieur le Président ajoute que la question de baisser les impôts se posera prochainement. Il rappelle qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, il avait été proposé au nom de l'exécutif, que si nous atteignons plus de 6 millions d'euros d'épargne nette, une partie de cet argent serait rendu aux habitants.

Il souhaite tenir cette promesse, pour deux raisons.

Premièrement, cela tient de la nécessité de respecter ses engagements quand on fait de l'action publique.

Ensuite, parce que ce faisant, il souhaite montrer aux habitants que les élus peuvent tenir leur parole.

Monsieur le Président souhaite que l'on regarde cela à l'aune des engagements pris. Il n'écarte pas le fait que le gouvernement demande aux collectivités de faire des économies.

Enfin, il indique que les bons résultats sont liés à l'obtention de subventions que l'on ait allé chercher. A cet effet, le Président remercie les bailleurs de fonds : l'Etat, le Département, la Région, l'Europe qui nous permettent d'avoir des financements importants, notamment pour le nouveau siège de l'intercommunalité. Tout cela permet d'avoir des résultats plus satisfaisants que prévu.

Monsieur le Président revient brièvement sur la gestion des déchets. Les prévisions sont assez bonnes. Pour l'année prochaine, il souhaite que l'on isole la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) concernant les déchets. Le Président rappelle que si nous n'avions pas invité nos habitants à engager massivement une réduction de la production des déchets, nous n'aurions pas pu réduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). S'en serait suivie une nette augmentation de la TGAP.

Monsieur le Président se questionne sur l'avenir de la zone du Pont d'Or à BACHY compte tenu des contraintes fortes sur l'extension urbaine.

Monsieur DELCOURT souhaiterait voir le Vice-Président du développement économique sur ce sujet à un autre moment.

Monsieur le Président ne peut défendre des orientations et des aménagements auprès de l'Etat sur des zones qui sont humides. Il estime que nous devons la vérité à l'ensemble des personnes qui nous écoutent.

Monsieur DELCOURT n'est pas d'accord. Il souhaiterait en discuter.

Monsieur le Président dit que les services de l'Etat ne seront jamais favorables à ce projet, compte tenu des orientations du ZAN. Concernant les autres zones, depuis 2020, nous avons laissé les autres zones prévues pour du développement économique. Le Président pense qu'il y a à gagner du temps. Il conviendrait d'étudier sur ces terrains-là, la faisabilité de procéder à de la renaturation, et à de la reconquête.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'affecter le résultat du Budget 40011 - Budget annexe - Parc d'activité Delta 3 - OSTRICOURT comme suit :***

Constat du résultat 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	99 494,63	
Recettes 2023		99 494,63
Résultat cumulé fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses 2023	99 494,63	
001 solde d'exécution	99 494,63	
Recettes 2023		99 494,63
Résultat cumulé investissement		-99 494,63
RÉSULTAT CUMULE 2023		-99 494,63

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	- 99 494,63



DELIBERATION CC_2024_106

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux de la rue de la Ladrerie**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 145 074 €.

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la réalisation des travaux dans la rue de la Ladrerie dont le coût est estimé à 887 238 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Etat- DETR</i>	266 171 €	30,00
<i>Etat- DSIL</i>	33 711 €	4,00
<i>Département du Nord - ADVB voirie</i>	75 000 €	8,00
<i>Département du Nord - APCD</i>	42 138 €	5,00
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	145 074 €	16,00
Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE - Autofinancement	325 144 €	37,00
TOTAL	887 238 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe de Fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux dans la rue de la Ladrerie, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAPPELLE-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_107

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain "Poumon vert"***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CHEMY dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 65 045 €.

La commune de CHEMY a déposé un dossier pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain « Poumon vert » dont le coût est estimé à 94 249 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	48 275 €	51,22
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	22 900 €	24,29
Commune de CHEMY - Autofinancement	23 074 €	24,49
TOTAL	94 249 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de Fonds de concours 2022-2025 de la commune de CHEMY sera de 42 145 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CHEMY pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain « Poumon vert », selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de CHEMY, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_108

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour la réfection des peintures intérieures de l'Eglise***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CHEMY dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 65 045 €.

La commune de CHEMY a déposé un dossier pour la réfection des peintures intérieures de l'Eglise dont le coût est estimé à 116 011 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	34 803 €	30,00
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	34 473 €	30,00
Commune de CHEMY - Autofinancement	46 735 €	40,00
TOTAL	116 011 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de Fonds de concours 2022-2025 de la commune de CHEMY sera de 7 672 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CHEMY pour la réfection des peintures intérieures de l'Eglise, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de CHEMY, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_109

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour la réalisation de travaux de voirie***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de CHEMY dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 65 045 €.

La commune de CHEMY a déposé un dossier pour la réalisation de travaux de voirie dont le coût est estimé à 30 689 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	15 344 €	50,00
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	7 672 €	25,00
Commune de CHEMY - Autofinancement	7 673 €	25,00
TOTAL	30 689 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de CHEMY aura épuisé son enveloppe de Fonds de concours 2022-2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CHEMY pour la réalisation de travaux de voirie selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Madame le Maire de CHEMY, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2024_110

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de COUTICHES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 192 186 €.

La commune de COUTICHES a déposé un dossier pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux, dont le coût est estimé à 38 188,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département	19 094,45 €	50,00
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	9 547,22 €	25,00
Commune de COUTICHES - Autofinancement	9 547,23 €	25,00
TOTAL	38 188,90 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de COUTICHES sera de 45 437,78 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2024_111

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de ENNEVELIN pour la création d'une aire de jeux

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de ENNEVELIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 144 063 €.

La commune de ENNEVELIN a déposé un dossier pour la création d'une aire de jeux, dont le coût est estimé à 68 510 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	34 255 €	50,00
Commune de ENNEVELIN - Autofinancement	34 255 €	50,00
TOTAL	68 510 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de ENNEVELIN sera de 109 808 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de ENNEVELIN pour la création d'une aire de jeux, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ENNEVELIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*



DELIBERATION CC_2024_112

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GONDECOURT pour la création d'un terrain synthétique au stade Lagrené***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de GONDECOURT dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 216 033 €.

La commune de GONDECOURT a déposé un dossier pour la création d'un terrain synthétique au stade Lagrené, dont le coût est estimé à 1 828 526,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région	150 000 €	8,20
Département	300 000 €	16,41
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	216 033 €	11,81
Fédération Française de Football	40 000 €	2,19
Commune de GONDECOURT - Autofinancement	1 122 493,90 €	61,39
TOTAL	1 828 526,90 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de GONDECOURT aura soldé son enveloppe 2022-2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de GONDECOURT pour la création d'un terrain synthétique au stade Lagrené, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de GONDECOURT, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_113

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MERIGNIES pour la création d'une crèche***

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MERIGNIES dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 200 220 €.

La commune de MERIGNIES a déposé un dossier pour la création d'une crèche, dont le coût est estimé à 567 385 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	200 220 €	36,00
Commune de MERIGNIES - Autofinancement	367 165 €	64,00
TOTAL	567 385 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de MERIGNIES aura épuisé son enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de MERIGNIES pour la création d'une crèche, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MERIGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2024_114

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la réhabilitation de la rue de la Joncquière

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de MONS-EN-PEVELE dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 135 307 €.

La commune de MONS-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la réhabilitation de la rue de la Joncquière, dont le coût est estimé à 253 224,83 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat - DETR	50 644,97 €	20,00
Département - ADVB voirie	51 184,09 €	20,00
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	75 697,88 €	30,00
Commune de MONS-EN-PEVELE - Autofinancement	75 697,89 €	30,00
TOTAL	253 224,83 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de la commune de MONS-EN-PEVELE sera de 35 609,12 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la réhabilitation de la rue de la Joncquière, selon le plan de financement ci-dessus.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONS-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

 DELIBERATION CC_2024_115

- Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour l'aménagement des trottoirs dans les rues de l'Ecole et de la Grande ferme

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de WANNEHAIN dispose d'une enveloppe de fonds de concours à hauteur de 97 096 €.

La commune de WANNEHAIN a déposé un dossier pour l'aménagement des trottoirs dans les rues de l'Ecole et de la Grande ferme dont le coût est estimé à 64 685 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	11 300 €	17,47
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	26 692€	41,26
Commune de WANNEHAIN - Autofinancement	26 693 €	41,27
TOTAL	64 685 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de Fonds de concours 2022-2025 de la commune de WANNEHAIN sera de 404 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de WANNEHAIN pour l'aménagement des trottoirs dans les rues de l'Ecole et de la Grande ferme, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de WANNEHAIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_116

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le déploiement d'un système de vidéoprotection***

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 138 982,68 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat au titre du FIPD	40 000 €	28,80
Conseil régional	30 000 €	21,60
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	30 000 €	21,60
Commune de CAMPHIN-EN-PEVELE - Autofinancement	38 982,68 €	28,00
TOTAL	138 982,68 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier***



DELIBERATION CC_2024_117

- ***Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour le déploiement d'un système de vidéoprotection***

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de COUTICHES dispose d'un fonds de concours de 30 000€.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de COUTICHES a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 145 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Etat, département et région	86 240 €	59,35
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	29 060 €	20
Commune de COUTICHES - Autofinancement	30 000 €	20,65
TOTAL	145 300 €	100,00

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025 pour la commune de COUTICHES sera de 940 €.

Débat :

Monsieur le Président voit avec plaisir les maires voter les Fonds de Concours pour leur commune. Il précise que dans certaines instances, notamment à la Région, il est demandé aux élus de faire preuve de prudence dans le vote des dossiers qui les concernent directement, au motif qu'ils pourraient en tirer un avantage.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_118

- ***Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault***

Par délibération CC_2023_313 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, octroyant pour la période 2024 à 2026, une subvention annuelle de 100 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault.

L'article 3 de ladite convention précise que « *l'accompagnement de Pévèle Carembault peut exceptionnellement être augmenté de 50 000 € par année, après délibération expresse du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant à ladite convention pluriannuelle.* »

Le BCOPC a sollicité l'octroi de cette somme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer un avenant permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € en faveur du Basket Club Orchies Pévèle Carembault, pour l'année 2024.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président évoque la situation très préoccupante du Club. Il évoque le soutien des collectivités à cette économie locale de proximité. Certaines compétitions sportives produisent beaucoup d'argent, et il serait souhaitable que cela bénéficie à des spectacles sportifs de proximité. Nous attendons de ce club, qu'il puisse accéder à une division supérieure, afin que la Pévèle Carembault Arena vive pleinement et offre un beau spectacle pour les habitants, et mette en évidence le territoire. Le Président se satisfait qu'au basket, on ait l'esprit sportif et que l'on puisse soutenir le BCOPC à se maintenir en pro B.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2024-2026 entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour l'année 2024.***



DELIBERATION CC_2024_119

- Marché relatif au tri de la collecte sélective - autorisation donnée au Président de signer le marché

Dans le cadre de sa compétence « Collecte des déchets », la Communauté de communes collecte chaque année en tri sélectif environ 6 500 tonnes de déchets en porte à porte : emballages et papiers.

Le recours à un centre de tri agréé est nécessaire pour faire trier les différents flux de déchets. Chaque centre de tri disposant, en effet, d'une capacité autorisée maximale.

Au regard de l'impact financier du transport du flux léger, il est pertinent de recourir aux services d'un centre de tri dans un rayon de 60 km.

Dans le cadre du marché sortant, les titulaires sont les suivants :

SYMEVAD (lot1) et PAPREC (lot2)

Le présent marché de tri de la collecte sélective a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il concerne les prestations suivantes :

- Réception, tri en extension de consignes de tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux, revues et magazines (JRM)
- Transport des refus de tri
- Organisation de visites du centre de tri

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Tri de la collecte sélective - barycentre Orchies
- Lot 2 : Tri de la collecte sélective - barycentre Pont-à-Marcq

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum :

- Lot 1 : tonnage maximum de 6 500 tonnes par an
- Lot 2 : tonnage maximum de 6 500 tonnes par an

La durée initiale de l'accord-cadre, pour chacun des lots, est d'un an, soit du 01/07/2024 au 30/06/2025 ; l'accord-cadre est reconductible trois fois six mois, par tacite reconduction.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 :

SYMEVAD (62141 EVIN MALMAISON)

Marché à prix unitaires.

- Lot n° 2 :

Société PAPREC (siège social 75008 PARIS / site 62440 HARNES)

Marché à prix unitaires.

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.

- Location d'autocars, de minibus et de véhicules avec et sans chauffeur - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le marché actuel de location des véhicules avec et sans chauffeur est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler. Dans le cadre du marché actuel, en 2023, 486 bus ont été réservés pour les ALSH des vacances. 42 bus ont été réservés pour les mercredis récréatifs.

Le présent marché de location d'autocars, de minibus et de véhicules avec et sans chauffeur a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Transports en autocars avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- Lot n°2 : Transports en minibus avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- Lot n°3 : Location de véhicules sans chauffeurs d'enfants, d'adolescents ou d'adultes sans chauffeur.

Le lot n°1 a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et 20 communes du territoire ; la Communauté de communes Pévèle Carembault assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Les lots n°2 et 3 ne concernent que la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum :

- Lot n°1 - Transport en autocars avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 700 000 € HT
- Lot n°2 - Transport en minibus avec chauffeur d'enfants, d'adolescents et d'adultes
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150 000 € HT
- Lot n°3 - Location de véhicules sans chauffeur pour le transport d'enfants, d'adolescents et d'adultes
Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) : 150 000 € HT

La durée de l'accord-cadre, pour chaque lot, est de 12 mois, à compter de la date de notification de l'accord-cadre ; l'accord-cadre est reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période de 12 mois.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :

- Lot n°1 :

Groupement solidaire SAS LAPAGE (59358 ORCHIES) / SAS ID VOYAGES (62410 WINGLES) / KEOLIS NORD (59560 COMINES) / VOYAGES EECKHOUTE (59630 CYSOING)

Marché à prix unitaires.

- Lot n°2 :

Déclaration sans suite pour infructuosité.

- Lot n° 3 :

Société DLM (établissement 59113 SECLIN)

Marché à prix unitaires.

➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.**



DELIBERATION CC_2024_121

- Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques et de restaurations écologiques sur le haut-bassin versant de la Marque - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques et restaurations écologiques sur le haut bassin versant de la Marque, a été lancé selon une procédure avec négociation (procédure en 2 phases, sélection de 3 candidats dans un 1^{er} temps, puis invitation des 3 candidats retenus à remettre une offre).

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage s'élève à 13 048 515 € HT.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre ne prévoit pas de minimum. Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (marchés subséquents et bons de commande) est de 2 000 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 10 ans, à compter de la date de notification du marché.

Le périmètre des prestations pouvant donner lieu à des marchés subséquents et à des bons de commande est défini comme suit :

- Mission de maîtrise d'oeuvre en infrastructure comptant les éléments de mission suivants : AVP, PRO, AMT, EXE avec VISA, DET, AOR.
- Missions complémentaires :
 - Réalisation d'un Dossier d'Intérêt Général
 - Réalisation du dossier Loi sur l'Eau ou du Dossier d'Autorisation Environnementale
 - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique
 - Etude d'impacte ou étude d'impact cas par cas
 - Etude d'incidence environnementale
 - Etude Eviter Réduire Compenser -séquence ERC
 - Dossier de dérogation d'espèces protégés
 - Dossier de demande d'autorisation de défrichement
 - Assistance dans la réalisation de marchés complémentaires

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire suivant :***

IRH INGENIEUR CONSEIL (62490 FRESNES LES MONTAUBAN)

Marché à prix unitaires.

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout marché subséquent lancé dans le cadre du marché, ainsi que tout document afférent.***



DELIBERATION CC_2024_122

- ***Retrait de la délibération CC_2023_261 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes relative à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance***

Par délibération CC_2023-261 du 20 novembre 2023, le Conseil communautaire avait délibéré sur la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2025, la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents au risque Prévoyance, participation étant jusqu'alors facultative.

Or, la Communauté de communes a informé les maires par courrier du 3 avril 2024, qu'elle était dans l'obligation de mettre un terme à ce groupement de commandes pour plusieurs raisons :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage, que la Pévèle Carembault avait missionnée, s'est révélée particulièrement défaillante.
- Dans le cadre des démarches engagées par Pévèle Carembault suite à ce désistement, nous avons appris qu'un établissement public de coopération intercommunale n'était pas habilité à inviter les communes de son territoire à participer à un groupement de commandes portant sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC, risques santé et prévoyance).

« Selon les dispositions de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de la PSC. »

A l'occasion d'une réunion le 14 mai dernier, le Centre de Gestion a présenté aux communes ses conventions prévoyance et santé.

Les communes ont été invitées à adhérer au groupement de commande porté par le Centre de Gestion.

Il convient donc de tirer la conséquence du terme de ce groupement de commandes en procédant au retrait de la délibération CC_2023-261 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De procéder au retrait de la délibération CC_2023_313 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 portant signature d'une convention de groupement de commandes relative à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.***



DELIBERATION CC_2024_123

- Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière verticale et horizontale fourniture et pose**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et à la pose de signalisation routière verticale et horizontale.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, cela en garantissant des prestations de services de qualité.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « signalisation routière verticale et horizontale fourniture et pose »***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_124

- Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière horizontale, fourniture**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la signalisation routière horizontale, fourniture.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, cela en garantissant des prestations de services de qualité.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'être le coordonnateur du groupement de commandes « signalisation routière horizontale, fourniture »***
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_125

- Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière verticale, fourniture***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la signalisation routière verticale, fourniture.

En mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, cela en garantissant des prestations de services de qualité.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'être le coordonnateur du groupement de commandes « signalisation routière verticale, fourniture »***
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS



DELIBERATION CC_2024_126

- ***Demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le projet Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) pour les années 2 et 3***

Les actions du projet du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) s'inscrivent dans l'un des axes du Projet Alimentaire Territorial de Pévèle Carembault.

La Communauté de communes Pévèle Carembault, pour l'année 1 du projet, a perçu une subvention, par l'ADEME, à hauteur de 53 000 euros.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 91 040 € pour les années 2 et 3 (du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026) décomposée comme suit :

- 51 040 € pour l'aide au poste du chargé de projet ;
- 40 000 € pour les dépenses d'animation et communication.

Le bilan technique et financier des actions menées pour l'année 1, ainsi que le programme et plan de financement des années 2 et 3 sont détaillés en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME pour le projet REGAL, pour les années 2 et 3.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

PCAET



DELIBERATION CC_2024_127

- ***Octroi d'un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé la création d'un fonds de concours, pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Le montant du fonds de concours accordé par l'intercommunalité, dans le cadre des présents fonds de concours, sera de 20 % maximum, dans la limite de 15 000 €, du coût total du projet, sous réserve que le montant de l'aide n'excède pas le reste à charge de la commune.

La commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES a déposé un dossier pour la mise en place desdits équipements, dont le coût est estimé à 48 590,63 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département - ADVB	24 280 €	50,00
Pévèle Carembault Fonds de concours	9 712,13 €	20,00
Commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES - Autofinancement	14 568,50 €	30,00
TOTAL	48 590,63 €	100,00

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée à la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque 2022-2025 pour la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES sera de 5 287,87 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la mise en place d'équipements de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AUCHY-LEZ-ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

ENVIRONNEMENT



DELIBERATION CC_2024_128

- **Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de la Pévèle Carembault pour l'année 2024**

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait distribué gratuitement 200 récupérateurs d'eau de pluie aux habitants de Pévèle Carembault. Elle y avait consacré un budget de 40 000 € TTC. Cette opération avait remporté un énorme succès et les récupérateurs avaient été distribués en quelques minutes.

Cette année, il est proposé de reconduire l'opération, mais avec quelques différences.

- ➔ Il s'agit désormais d'une aide à l'achat et non plus d'une distribution gratuite.
- Les habitants peuvent choisir leur modèle de cuve. La cuve doit être neuve et d'une capacité minimale de 1 000 litres.
- Le fournisseur doit être du territoire de l'intercommunalité.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf est fixé à 50 % du montant TTC de la facture acquittée, dans la limite de 100 euros TTC.

Le montant de l'aide octroyée ne pourra être supérieur au montant de l'acquisition.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est mis en place à compter du 1^{er} juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2024, et dans la limite des crédits alloués.
Toute facture devra être postérieure au 1^{er} juin 2024.
L'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 40 000 €TTC.

Comme l'année dernière, les particuliers devront :

- s'inscrire à compter du 1^{er} juin 2024 sur www.demarches.pevelecarembault.fr ;
- suivre l'une des conférences sur l'eau et la biodiversité, prévue les 18, 19, 20, 26 juin et 2 juillet 2024.
- puis déposer leurs justificatifs et leur facture sur le site internet. La cuve devra être achetée avant le 31 décembre 2024.

Le règlement du dispositif précise les modalités de demande d'aide, et est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers,***
- ➔ ***autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_129

- ***Mise en place d'un dispositif à destination des habitants et des communes pour le remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Pévèle Carembault***

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait mis en place un dispositif de lutte contre le frelon asiatique, espèce exotique envahissante, dans un objectif de préservation des abeilles et de la biodiversité. Dès signalement des habitants ou des communes, elle mandatait un prestataire afin de détruire les nids de frelons asiatiques. Par cette opération, la Communauté de communes avait permis la destruction d'une centaine de nids entre le 15 septembre et le 15 novembre 2023, et y avait consacré un budget de 15 000 €TTC.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'opération à destination des habitants et des communes, mais avec quelques différences :

- ➔ Il s'agit désormais d'une aide financière à l'habitant et aux communes, par le biais d'un remboursement d'une partie de la facture à hauteur de 75 % de la facture, dans la limite de 175 € TTC, et non plus d'une prise en charge directe de la facture.
- ➔ L'habitant ou la commune pourra choisir directement l'un des prestataires référencés par la Communauté de communes sur une liste mise en ligne sur son site internet.
- ➔ Suite à l'intervention, les habitants devront déposer leur facture acquittée et leurs justificatifs sur le site www.demarches.pevelecarembault.fr, afin d'obtenir le remboursement dans les conditions énoncées.

- Pour être remboursées, les communes procéderont à l'émission d'un titre annuel accompagné d'un état récapitulatif annuel des dépenses.
- L'intervention devra être comprise entre le 1^{er} août et le 15 novembre 2024.

Le budget consacré à cette opération est de 15 000 € TTC.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à la prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité, et***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_130

- ***Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » 2024 - 2027 avec Espace Naturels et Régionaux***

Depuis une vingtaine d'années, la Communauté de communes est en partenariat avec Espaces naturels et régionaux qui coordonne l'opération « *Plantons le décor* ». Celle-ci vise à lutter contre la banalisation, voire la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences locales d'arbres et d'arbustes, et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine.

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires et entreprises, une alternative aux plantations mono spécifiques qui appauvrissent la biodiversité, en leur proposant une commande groupée annuelle de végétaux adaptés aux conditions climatiques de notre région.

Chaque année, Espaces Naturels régionaux consultent, selon un cahier des charges et dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, les pépiniéristes de la région, permettant ainsi de garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

Ainsi, en 2023, les habitants ont commandé 152 arbres fruitiers et 1356 arbres et arbustes.

De même en 2023, dans le cadre de la Trame verte et bleue, la Communauté de communes a financé l'achat de 47 arbres fruitiers et 4 600 arbres qui ont été plantés dans 13 communes, pour lesquels elle a bénéficié d'une subvention de 90 % de la Région.

Une convention de partenariat entre la Communauté de communes et les Espaces naturels régionaux, vise à relayer cette opération sur le territoire de l'intercommunalité. Ce partenariat n'a pas d'impact financier pour la Communauté de communes. La convention actuelle est arrivée à échéance fin 2023.

Il est proposé de la renouveler pour les années 2024 à 2027.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention « Plantons le décor » avec Espace Naturels et Régionaux (ENRx), pour la période 2024-2027, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_131

- *Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien de la Marque***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a procédé au renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau du haut bassin versant de la Marque, au regard de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour une durée de 15 ans (2024 - 2038). Le dossier de D.I.G doit notamment définir la nature des travaux à entreprendre et le financement prévu.

L'intercommunalité prend en charge financièrement les travaux suivants (Il ne sera pas demandé de participation financière aux riverains) :

- travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve (élagage, recépage, étêtage, abattage...)
- débroussaillage, fauchage
- nettoyage du lit et des berges
- enlèvement d'embâcle
- plantations
- faucardage
- surveillance du réseau
- la mise en place de clôtures et barrières
- la pose d'abreuvoirs ou de buvettes

Les autres travaux ne sont pas intégrés à la DIG, à savoir :

- les travaux de maçonnerie
- l'entretien des ouvrages d'art (barrages, ponts,...) situés dans le lit mineur (en dehors des opérations de recépage de la végétation ligneuse prévues ou conventionnées)
- la mise en place de bandes enherbées, restant à la charge du propriétaire riverain ou de l'exploitant
- les travaux de désenvasement

La simple Déclaration d'Intérêt Général des travaux suffit à elle seule à instaurer la servitude de passage (article L215-18 du Code de l'Environnement) sur l'ensemble du linéaire concerné par l'opération, dès lors que des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux ont été décidés et qu'ils seront entrepris par des personnes publiques habilitées à agir sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 du Code Rural.

Débat :

Monsieur CHOCRAUX annonce que des menaces pèsent sur l'USAN. Elle serait amenée à disparaître au profit d'un nouvel organisme. En effet, suite aux inondations dramatiques dans le Pas-de-Calais, le Préfecture envisage une nouvelle organisation pour lutter contre les inondations.

Monsieur le Président s'inquiète pour les communes qui dépendent de l'USAN.

Monsieur CHOCRAUX indique que Le SAGE Marque Deûle n'a pas vocation à faire de travaux. Une réflexion sur la gestion de la compétence GEMAPI devra être engagée sur les communes de GONDECOURT, CHEMA, HERRIN, OSTRICOURT, THUMERIES et PHALEMPIN.
Une décision sera prise en fin d'année.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien des cours d'eau.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

PCAET



DELIBERATION CC_2024_132

- Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières (PM10 et PM2,5) dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Si les concentrations en polluants sont en baisse depuis une dizaine d'années et respectent à présent les valeurs limites réglementaires, l'amélioration de la qualité de l'air reste un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

En 2021, Santé Publique France a évalué l'impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air à 40 000 décès prématurés par an. Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes est apparu comme opportun dans la mesure où il tient compte de l'émergence, ces dernières années, de nouveaux outils visant à améliorer la qualité de l'air et du rôle plus important des collectivités territoriales dans la lutte contre la pollution de l'air.

Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés.

La révision du PPA s'est inscrite dans une démarche de concertation associant depuis 2 ans les collectivités ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin d'élaborer un plan d'action partagé et approprié par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de plan prévoit 16 actions, couvrant l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants, qui permettent de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. En particulier, deux de ces actions visent à :

- améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois ;
- atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020, obligations introduites par l'article L.222-6- 1 du code de l'environnement (ci-après dénommé "plan bois").

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, ce projet de plan interdépartemental a été présenté aux CODERST de du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023 et a recueilli des avis favorables.

Le projet de plan doit ensuite être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et de la région ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité.

Le dossier de consultation est disponible sous le lien suivant : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA>

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.***

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE



DELIBERATION CC_2024_133

- ***Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la programmation Opéra Live "La Chauve-souris" de J. Strauss***

Dans le cadre de sa programmation culturelle, Pévèle Carembault participe chaque année à l'opération « Opéra Live » organisée par l'Opéra de Lille dans la Région Hauts-de-France.

Il s'agit d'une retransmission, en direct, d'un opéra. Cette année, l'œuvre proposée par l'Opéra de Lille est « *La Chauve-souris* », de Johann Strauss. La diffusion aura lieu au Pacbo à ORCHIES, le jeudi 13 juin à partir de 20h. La projection sera proposée gratuitement au public.

Dans ce cadre, une convention tel qu'annexée à la présente délibération, est établie avec l'Opéra de Lille.

La convention détermine les frais de réception du signal nécessaire à la retransmission en direct de la représentation, qui sont à la charge de l'intercommunalité.

Pour cette année, le montant des frais est égal à 2 160 € TTC.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention avec l'Opéra de Lille afin de permettre la retransmission en direct de l'opéra « La Chauve-souris » le 13 juin 2024.***
- ➔ ***D'autoriser la prise en charge par Pévèle Carembault, des frais nécessaires à la mise en place de cette retransmission en direct au PACBO.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***



DELIBERATION CC_2024_134

- ***Convention d'octroi d'une subvention à l'association LA BELLE HISTOIRE pour la réalisation d'un spectacle culturel participatif***

L'association LA BELLE HISTOIRE souhaite organiser un spectacle culturel participatif « GILDO et la porte du temps » sur trois jours, les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, au Domaine du Béron, situé sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

Le spectacle se déroulera en extérieur. En complément de ce spectacle, il y aura la présence d'artisans du territoire, ainsi que des scènes ouvertes pendant les trois journées.

Dans le cadre de sa compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de communes soutient les acteurs contribuant au rayonnement, et à l'animation culturelle et sportive du territoire.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une subvention de 46 000 € à l'association LA BELLE HISTOIRE.

Le versement de cette subvention aura lieu en deux fois :

- Le premier versement fin d'année 2024 à hauteur de 20 000 € ;
- Le second versement en 2025, post événement, à hauteur de 26 000 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il a pour objet de fixer les modalités de chaque partie, et d'organiser les conditions du versement de la subvention par la Communauté de communes Pévèle Carembault, au profit de l'association LA BELLE HISTOIRE.

Ne participent pas part au vote :

Jean-Louis DAUCHY, Pascal DELPLANQUE

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 46 000 € à l'association LA BELLE HISTOIRE, pour la création et la proposition de son spectacle aux habitants de la Communauté de communes.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_135

- ***Octroi d'une subvention à l'association Alliance Dance School dans le cadre de sa participation au championnat World of Dance Summit de Los Angeles***

L'association Alliance Dance School, qui oeuvre sur les communes de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et CYSOING, est constituée d'une troupe de danseurs dénommée « *FRACTURE* ». Celle-ci a été sélectionnée pour participer au championnat du monde, le World of Dance Summit, qui aura lieu à Los Angeles du 28 juillet au 1^{er} août 2024. Cet événement a acquis une renommée internationale dans le monde de la danse.

Cependant, cette action engendre un coût important que l'association ne peut supporter seule : 30 195 €. De ce fait, elle fait appel à la Communauté de Communes afin d'obtenir un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 5 000 € en faveur de l'association Alliance Dance School dans le cadre de leur participation au championnat World of Dance Summit, organisé à Los Angeles du 28 juillet au 1^{er} août 2024.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

TOURISME



DELIBERATION CC_2024_136

- ***Convention partenariale de contribution à la base de données touristiques, Système Régional d'Information Marketing, Hauts-de-France***

Depuis plus de 15 ans, le Comité Régional de Tourisme et des Congrès, est doté d'un outil de collecte et de gestion de l'information au sein d'un système d'information touristique, pour le territoire des Hauts-de-France. De nouvelles fonctionnalités et une nouvelle version de l'outil ont été déployées en 2014, et l'outil a été renommé SIM : Système Régional d'Information Marketing.

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics, ou chargés d'une mission d'intérêt général.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite partager les données touristiques de son territoire afin qu'elles soient mieux référencées, non seulement à l'échelle départementale, mais aussi à l'échelle régionale.

Pour ce faire, une convention, telle qu'annexée à la présente délibération, doit être signée entre Hauts-de-France Tourisme, et la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au titre de sa compétence « *promotion du tourisme* ».

Elle a pour objet de préciser les engagements dans le fonctionnement de la base de données régionale, et son alimentation, ainsi que toutes autres modalités dans le traitement, la conservation, les droits attachés aux données et la répartition des responsabilités.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention partenaire de contribution à la base de données touristique Système régional d'Information Marketing Hauts-de-France, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_137

- *Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)***

Dans le cadre de ses politiques environnement et ruralité, le Département du Nord met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par l'intercommunalité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour les chemins pédestres suivants :

NOM DU CIRCUIT DE RANDONNEE	POINT DE DEPART
Circuit des Onze Clochers	Gondecourt
Circuit des Naviettes	Herrin
A l'Orée du Bois	La Neuville
Le Sautoir Hagué	Camphin-en-Carembault
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	Bersée
De la Voie romaine au Paris-Roubaix	Camphin-en-Pévèle
Circuit de la commanderie	Cobrieux
Circuit des Osiers	Cysoing
Circuit d'Aigremont	Ennevelin
Circuit du Fourneau	Ennevelin
La Plaine de Pévèle	Mérignies
Circuit de Moncheaux	Moncheaux
Circuit de Mons-en-Pévèle	Mons-en-Pévèle
Circuit du Rau de Rufaluche	Mouchin
Circuit du Moulin de Vertain	Templeuve-en-Pévèle
Sentier de l'Arbre Echelle	Ostricourt
Circuit des chapelles	Coutiches
Circuit des Voyettes	Nomain

Le Département du Nord accorde à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 3 723,30 €.

La convention avec le Département est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées avec le Département du Nord, afin de percevoir la participation financière.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

SPORTS



DELIBERATION CC_2024_138

- ***Signature d'une convention de partenariat avec l'Association - HANDI VLAANDEREN Ensemble je suis plus fort - dans le cadre du label "Terre de Jeux"***

La Communauté de communes Pévèle Carembault est labellisée « *Terre de Jeux* ». Ce Label engage la collectivité à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes selon ses moyens et son champ de compétences.

La labellisation donne notamment pour objectifs :

- ➔ De faire vivre, à tous, les émotions du sport et des jeux en permettant la rencontre entre un sportif de haut niveau et la population ou encore de mettant en valeur un athlète olympique ou paralympique ;
- De faire du sport un moteur de valorisation du territoire, et de développement économique ;
- De soutenir l'éducation par le sport en diffusant les informations fournies par Paris 2024 aux établissements scolaires, ou en mettant en œuvre des séances de découvertes lors des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou mercredis récréatifs.

Il convient pour répondre à ces objectifs, d'établir un partenariat avec l'Association - *HANDI VLAANDEREN Ensemble je suis plus fort* -, partageant les valeurs d'engagement, de rapprochement, d'effort et d'abnégation, au travers leur ambassadeur, l'athlète Antoine PEREL.

Le partenariat impliquera pour l'association :

- La réalisation de posts sur les réseaux sociaux pour promouvoir le partenariat, lors de la préparation à la compétition, puis lors de la compétition ;
- La présence du logo Pévèle Carembault sur les supports de communication liés aux Jeux Paralympiques (t-shirt, véhicule...) ;
- La présence de l'athlète lors de l'anniversaire de Pévèle Carembault, le 28 septembre 2024 à l'Institut de Genech ;

- L'intervention de l'athlète lors des mercredis récréatifs et/ou des accueils de loisirs.

La participation financière de Pévèle Carembault s'élèvera à 10 000 €, répartie en 2 versements:

- Un premier versement à compter de la signature de la convention ci-annexée ;
- Un second versement au démarrage de la participation d'Antoine PEREL, aux jeux paralympiques 2024.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président explique que Monsieur PEREL est très aidé par le Département, et qu'il recherche également des partenariats pour participer aux Jeux Paralympiques. Probablement pour la première fois, et plus que pour les autres jeux, le Comité Olympique témoigne d'une réelle volonté de mettre en avant les athlètes paralympiques. L'aide octroyée par la Pévèle Carembault est conditionnée à la qualification de Monsieur PEREL pour les Jeux olympiques. A cette heure, nous n'en avons pas encore l'information. Monsieur PEREL aura plaisir à partager de l'expérience d'athlète de haut niveau. Des rencontres avec ce genre d'athlètes pourront être organisées afin de leur permettre de vivre leur passion en dépit des obstacles rencontrés.

Monsieur le Président indique qu'un partenariat de communication sera contracté avec un autre athlète, Monsieur Victor Charlet, ancien président de l'équipe de France de hockey sur gazon, et qui participera aux Jeux Olympiques. La Fédération de hockey n'est pas en mesure de prendre en charge la perte de salaire de ses joueurs. Il faut donc les aider dans le cadre des Jeux Olympiques. En contrepartie, les joueurs viendront partager leurs expériences auprès des enfants, notamment dans les centres de loisirs.

Concernant ces partenariats, 50% des fonds seront débloqués sous réserve de la qualification de ces athlètes.

Toutefois, Monsieur le Président s'indigne du côté mercantile des Jeux Olympiques. Il se réjouit néanmoins que cela se déroule en France.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec L'Association - HANDI VLAANDEREN Ensemble je suis plus fort -, dans le cadre du label « Terre de Jeux », ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION CC_2024_139

- ***Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec 3C TEAM***

L'association 3CTeam organise, depuis plusieurs années, les courses « Pévèle Carembault Classics », épreuves internationales de cyclisme.

Les courses représentent :

- la première manche de la Coupe de France Junior U19, sélection de la coupe du Monde Paris-Roubaix ;
- la 2ème manche du Trophée Madiot U17.

Chaque année, elles attirent environ 400 jeunes cyclistes, âgés de 15 à 18 ans.

Afin de répondre aux obligations imposées par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour l'organisation de ces épreuves, l'association sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Au vu du rayonnement des courses cyclistes « *Pévèle Carembault Classics* » sur le territoire, il convient de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, octroyant une subvention annuelle de 6 000 €, à l'association 3CTeam.

Cette convention ne pourra être renouvelée tacitement et devra être renégociée avant son terme.

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, sur 46 VOTANTS)

Abstention :

Anne-Sabine PLAYS

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 ci-annexée, avec l'association 3CTeam, pour l'organisation des courses « Pévèle Carembault Classics » ;***
- ➔ ***D'octroyer une subvention annuelle de 6 000 € à l'association 3CTEAM, dans les conditions telles que définies dans la présente convention.***

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOURGHELLE-KOS souhaite apporter une information complémentaire au sujet de l'évolution des places disponibles pour les ALSH entre l'année dernière et cette année, pour la période d'août.

Maternelles : 1945 places en 2023, 2456 places en 2024,

Élémentaires : 2566 places en 2023, 3168 places en 2024,

Ados : 513 places en 2023, 992 places en 2024,

Soit un total de 5024 places en 2023 et 6616 places en 2024. Ce qui donne 1592 places complémentaires pour cette année.

Madame BOURGHELLE-KOS précise qu'avant chaque centre, lors des réunions de préparation, un tableau récapitulatif de ces données est donné aux élus présents.

Monsieur le Président demande que ces documents soient systématiquement transmis aux Maires.

La séance est levée à 22 heures.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT
Dans le cadre des délégations au Président :

N° DEC_2024_001 : VIREMENTS DE CREDITS SUIVANTS :

Chapitre 011 « charges à caractère général » compte 611 « contrats de prestations de services » fonction 020 : - 30 000 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » compte 673 « titres annulés » fonction 020 : + 30 000 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2313 « constructions » fonction 020 : - 140 000 €

Chapitre opération 362018 « centre aquatique » compte 2313 « travaux en cours » fonction 362 afférent à l'AP 2019-01-362018-01 : + 140 000 €

BUREAU - Délibérations dans le cadre des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 15 avril 2024

CULTURE

 **DELIBERATION BC_2024_017 - Octroi de subventions "Rayonnement et Animation du Territoire" 2024**

MARCHES PUBLICS

 **DELIBERATION BC_2024_018 - Reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq / Mérignies, mission de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure - autorisation donnée au Président de signer le marché**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

 **DELIBERATION BC_2024_019 - Demande de subventions et de dotations pour le projet de reconversion du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq / Mérignies**

Bureau du 13 mai 2024

AMENAGEMENT

 **DELIBERATION BC_2024_020 - Avis sur le SRADDET en qualité de personne publique associée dans le cadre des modifications du SRADDET relatifs au volet « la gestion économe de l'espace »**

MOBILITE

 **DELIBERATION BC_2024_021 - Demande de subventions et de dotations - Aire de co-voiturage A23NORD**

DELIBERATION BC_2024_022 - Demande de subvention auprès de la Région - "Cheval Territorial en Hauts-de-France"

VOIRIE

DELIBERATION BC_2024_023 - Signature d'une convention de servitude ENEDIS sur les parcelles A2481, A2484, A2479 et A2488 à ORCHIES

ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION BC_2024_024 - Autorisation donnée au Président de signer les conventions de servitude d'ancrage avec les propriétaires pour la réalisation de travaux d'éclairage public

SPORTS

DELIBERATION BC_2024_025 - Octroi de subventions 2024 - Sports de haut niveau Gondecourt Criterium

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS :

N° ordre	Titre des délibérations	Vote
CC_2024_067	Fixation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour l'implantation de casiers alimentaires	Unanimité
CC_2024_068	Réduction exceptionnelle des charges des cellules locatives de Saméon pour 2022 et 2023	Unanimité
CC_2024_069	Convention de mise à disposition des bâtiments AE et AK de l'ancien site AGFA, par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France au profit de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT	Unanimité
CC_2024_070	Constat de la désaffectation et acte juridique de déclassement d'une partie de la parcelle A1148 à PHALEMPIN	Unanimité
CC_2024_071	Signature d'une convention de partenariat 2024 avec l'association Initiative Lille Métropole Sud	Unanimité
CC_2024_072	Signature d'une convention de partenariat 2024 avec Boutique Gestion Espace Hauts de France (BGE)	Unanimité
CC_2024_073	Signature d'une convention de partenariat 2024 avec la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets	Unanimité Ne participent pas au vote : Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE

CC_2024_074	Signature d'une convention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud - Mission locale pour l'année 2024	Unanimité Ne participent pas au vote : Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, José ROUCOU, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Paul DHALLEWYN, Valérie NEIRYNCK, Alain DUCHESNE
CC_2024_075	Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis pour l'année 2024	Unanimité Ne participent pas au vote : Frédéric PRADALIER, Carine GAU
CC_2024_076	Signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 pour le renouvellement du dispositif PROCH'INFOS FORMATION sur le territoire de la Pévèle Carembault	Unanimité Ne participent pas au vote : Frédéric PRADALIER, Carine GAU
CC_2024_077	Convention de partenariat avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) - 2024/2026	Unanimité
CC_2024_078	Convention de partenariat avec l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) - 2024/2026	Unanimité
CC_2024_079	PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE - Approbation de la modification de droit commun n°1	Unanimité
CC_2024_080	PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE - Retrait de la révision allégée	Unanimité
CC_2024_081	PLU de LANDAS - Révision allégée - Arrêt de projet tirant le bilan de la concertation préalable	Unanimité
CC_2024_082	PLU d'OSTRICOURT - Approbation de la modification de droit commun n°1	Unanimité
CC_2024_083	PLU d'OSTRICOURT - Approbation de la révision allégée n°1	Unanimité
CC_2024_084	Signature d'un avenant à la convention avec le Centre social d'OSTRICOURT	Unanimité
CC_2024_085	Vote du compte de gestion 2023 - Budget principal	Unanimité
CC_2024_086	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Unanimité
CC_2024_087	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING	Unanimité
CC_2024_088	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY	Unanimité
CC_2024_089	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Maraîche de WANNEHAIN	Unanimité
CC_2024_090	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH	Unanimité
CC_2024_091	Vote du compte de gestion 2023 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT	Unanimité
CC_2024_092	Vote du compte administratif 2023 - Budget principal	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_093	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY

CC_2024_094	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_095	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_096	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN	Unanimité Ne participe pas part au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_097	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_098	Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT	Unanimité Ne participe pas au vote : Luc FOUTRY
CC_2024_099	Vote de l'affectation des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget principal	Unanimité
CC_2024_100	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Croisette de CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Unanimité
CC_2024_101	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Innova'Park de CYSOING	Unanimité
CC_2024_102	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Pont d'Or de BACHY	Unanimité
CC_2024_103	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Maraiche de WANNEHAIN	Unanimité
CC_2024_104	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Moulin d'eau de GENECH	Unanimité
CC_2024_105	Vote de l'affectation définitive des résultats d'exploitation consolidée 2023 - Budget annexe Delta 3 d'OSTRICOURT	Unanimité
CC_2024_106	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux de la rue de la Ladrerie	Unanimité
CC_2024_107	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain "Poumon vert"	Unanimité
CC_2024_108	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour la réfection des peintures intérieures de l'Eglise	Unanimité
CC_2024_109	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CHEMY pour la réalisation de travaux de voirie	Unanimité
CC_2024_110	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux	Unanimité
CC_2024_111	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de ENNEVELIN pour la création d'une aire de jeux	Unanimité
CC_2024_112	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de GONDECOURT pour la création d'un terrain synthétique au stade Lagrené	Unanimité
CC_2024_113	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MERIGNIES pour la création d'une crèche	Unanimité
CC_2024_114	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la réhabilitation de la rue de la Jonquièrre	Unanimité
CC_2024_115	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour l'aménagement des trottoirs dans les rues de l'Ecole et de la Grande ferme	Unanimité
CC_2024_116	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le déploiement d'un système de vidéoprotection	Unanimité
CC_2024_117	Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de COUTICHES pour le déploiement d'un système de vidéoprotection	Unanimité
CC_2024_118	Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et le Basket Club Orchies Pévèle Carembault	Unanimité

CC_2024_119	Marché relatif au tri de la collecte sélective - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2024_120	Location d'autocars, de minibus et de véhicules avec et sans chauffeur - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2024_121	Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques et de restaurations écologiques sur le haut-bassin versant de la Marque - autorisation donnée au Président de signer le marché	Unanimité
CC_2024_122	Retrait de la délibération CC_2023_261 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes relative à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance	Unanimité
CC_2024_123	Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière verticale et horizontale fourniture et pose	Unanimité
CC_2024_124	Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière horizontale, fourniture	Unanimité
CC_2024_125	Mise en place d'une convention de groupement de commandes pour la signalisation routière verticale, fourniture	Unanimité
CC_2024_126	Demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le projet Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) pour les années 2 et 3	Unanimité
CC_2024_127	Octroi d'un fonds de concours à la commune de AUCHY-LEZ-ORCHIES pour la mise en place d'équipement de production d'énergie photovoltaïque	Unanimité
CC_2024_128	Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie au profit des habitants de la Pévèle Carembault pour l'année 2024	Unanimité
CC_2024_129	Mise en place d'un dispositif à destination des habitants et des communes pour le remboursement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Pévèle Carembault	Unanimité
CC_2024_130	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor » 2024 - 2027 avec Espace Naturels et Régionaux	Unanimité
CC_2024_131	Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien de la Marque	Unanimité
CC_2024_132	Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Unanimité
CC_2024_133	Octroi d'une subvention à l'association Alliance Dance School dans le cadre de sa participation au championnat World of Dance Summit de Los Angeles	Unanimité
CC_2024_134	Signature d'une convention avec l'Opéra de Lille pour la programmation Opéra Live "La Chauve-souris" de J. Strauss	Unanimité
CC_2024_135	Convention d'octroi d'une subvention à l'association LA BELLE HISTOIRE pour la réalisation d'un spectacle culturel participatif	Ne participe pas , au vote : Jean-Louis DAUCHY, Pascal DELPLANQUE
CC_2024_136	Convention partenariale de contribution à la base de données touristiques, Système Régional d'Information Marketing, Hauts-de-France	Unanimité
CC_2024_137	Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)	Unanimité
CC_2024_138	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association - HANDI VLAANDEREN Ensemble je suis plus fort - dans le cadre du label "Terre de Jeux"	Unanimité
CC_2024_139	Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec 3C TEAM	45 POUR, 1 abstention (PLAYS Anne-Sabine)

La secrétaire de Séance,

Valérie NEIRYNCK

Le Président,

Luc FOUTRY